



## Site Natura 2000 Cours Inférieur de l'Aude

### Compte-rendu du 3<sup>ème</sup> Comité de Pilotage 2 juin 2015 – Fleury-d'Aude

**Rédacteur** : François FLISIAK (Agence des Aires Marines Protégées & Université de Montpellier)

SMEL - 2 rue des Chantiers – Sète

Tel : 04 67 46 33 92

Mail : [francois.flisiak@univ-montp2.fr](mailto:francois.flisiak@univ-montp2.fr)

**Relecture** : John HOLLIDAY (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude), Tiphaine RIVIERE (Agence des Aires Marines Protégées), Guy SIE (Président du COPIL et Maire de Fleury d'Aude), Mme Christine MEUTELET ( Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude – DDTM 11), Cécile Dassonville (DREAL Languedoc Roussillon), André Grosset (Préfecture maritime de Méditerranée)

**Date du Document** : 19 juin 2015



## Personnes présentes :

- M. ABDALLAH Yann - MRM
- Mme ALEXANDRE Muriel - CG 34
- Mme ALQUIE Agnès
- M. ARLOT Pascal - SMDA
- Mme AUBRY Emilie - FDC 11
- M. AVAL Gérard - SMDA
- M. BAUDIS Patrice - Pêche migrateurs Aude
- M. BOUMIL - Gendarmerie
- M. CORDORNIU Claude - Commune de Moussan
- Mme DASSONVILLE Cécile - DREAL-LR
- M. ESTAQUE Gérald - Commune de Vendres
- M. FAURE Christian
- M. FLISIAK François – Agence des Aires marines protégées & Universités de Montpellier
- M. FRACZSK Francis - Gendarmerie Port la Nouvelle
- M. GROSSET André - Préfecture maritime
- M. GUERRERE Bernard – Commune de Lespignan
- M. HOLLIDAY John - SMDA
- M. LANAU Bernard - Commune de Cuxac
- M. MADERN Joël - Commune de Fleury D’Aude
- Mme MAURER Céline - Agence des Aires marines protégées
- Mme MEUTELET Christine - DDTM 11
- M. MIRANDA Alain - Gendarmerie Leucate
- Mme MONTOSSON Marie-France – Mairie de Moussan
- M. PAGES Serge - DDTM 34
- Mme PIOCH Noémie - MRM
- Mme PORTEBOIS Isabelle - Commune de Vendres
- M. PRATS Stéphane - ONEMA
- M. RAGUES Nicolas - Chambre de l’agriculture 34
- Mme RIVIERE Tiphaine - Agence des Aires marines protégées
- M. ROOS Pierre - DRJSCS
- M. ROYO Michel - Commune de Vendres
- M. SALAS Raymond -
- Mme SAOULT Rosy - SMDA
- M. SERAZIN Thomas - CRPMEM-LR
- M. SIE Guy - Commune de Fleury d’Aude
- M. SBARRA Louis - Commune de Lespignan
- Mme ZELLER Lucette - ECCLA

## Ordre du jour et objectifs

- Validation par le Copil des fiches actions du Document d'objectifs
- Validation par le Copil de la Charte Natura 2000
- Questions diverses et remarques à intégrer au Docobs
- Validation du document d'objectifs du site Natura 2000 Cours Inférieur de l'Aude dans son ensemble par le Copil

## Déroulé de la présentation

1. Préambule (*G.SIE et A.GROSSET*)
2. Contexte général (*J.HOLLIDAY*)
  - 2.1. Localisation du site
  - 2.2. Rappel de la démarche
  - 2.3. Etapes de l'élaboration du Docob
  - 2.4. Rappel des enjeux
3. Présentation et validation des actions (*J.HOLLIDAY et F.FLISIAK*)
  - 3.1. Méthode
  - 3.2. Actions sur la partie terrestre
  - 3.3. Actions sur la partie marine
  - 3.4. La charte
4. Discussions et échanges (*G.SIE et A.GROSSET*)
5. Validation du Document d'objectifs (*G.SIE et A.GROSSET*)
6. Mise en œuvre du Document d'objectifs (*C.MEUTELET et C.DASSONVILLE*)

Le compte rendu ci-dessous est une synthèse des échanges et des interventions. Les présentations sont disponibles à la demande auprès de M. John HOLLIDAY ([John.holliday.smda@orange.fr](mailto:John.holliday.smda@orange.fr)) ou de M. François FLISIAK ([francois.flisiak@univ-montp2.fr](mailto:francois.flisiak@univ-montp2.fr)) et prochainement sur le site : <http://reseau-languedocmer.n2000.fr/> dans la section dédiée au site Cours Inférieur de l'Aude.

## **1 - Préambule**

**M. Sié** (Maire de la commune de Fleury d'Aude et Président du Copil) ouvre la séance conjointement avec M. Grosset (représentant du préfet maritime de méditerranée).

**M. Sié** rappelle que la commune de Fleury d'Aude présente au niveau environnemental un intérêt exceptionnel car se superpose sur son territoire cinq sites Natura 2000. Il rappelle que le site Cours Inférieur de l'Aude a été désigné en raison de la raréfaction des poissons migrateurs de l'Aude mais aussi d'autres espèces et habitats remarquables. Il rappelle également que le tome 1 du site a déjà été validé lors du deuxième comité de pilotage qui s'est tenu en novembre 2014 et que l'objet de la réunion qui se tient actuellement concerne la validation du Tome 2 et de l'intégralité du document d'objectifs.

**M. Grosset** rappelle le déroulé de la séance ainsi que l'objectif de la réunion et son importance car une fois le document d'objectifs validé par arrêté préfectoral, le site entrera en phase d'animation. Il précise qu'aucune structure ne sera désignée pour l'animation du site au cours de ce comité, elle le sera ultérieurement, car cette question fait encore l'objet de discussions.

*Tour de table*

## **2, 3 & 4 - Contexte général, présentation des actions et discussions**

**M. Holliday** rappelle tout d'abord les démarches pour l'élaboration du document d'objectifs ainsi que des éléments de contexte pour le site Cours inférieur de l'Aude. Il remercie les personnes ayant contribué à l'élaboration du document et rencontrées au travers des groupes de travaux, entretiens ou questions posées (associations de pêches, chasses, coopératives, communes, professionnels, etc.).

Suite à ce rappel, **M. Holliday** présente les 12 fiches actions concernant la partie terrestre.

### ***Question concernant la suppression d'un merlon à Moussan***

**M. Codorniou** souhaiterait avoir des précisions concernant les acquisitions foncières et plus précisément si une fois la phase de concertation passée les viticulteurs pourront être contraints de vendre leur terrain si une action l'exige.

**M. Holliday** répond qu'aucune action n'est assortie d'obligation : toutes les actions se font dans une démarche de concertation et qu'un groupe de travail local pourra être créé sur cette question spécifique. Les acquisitions foncières, s'il y en a, se feront donc dans le cadre d'une concertation et uniquement avec l'accord des propriétaires.

**M. Flisiak** présente à son tour les 12 fiches pour la partie marine du site.

## **Question concernant le financement des actions**

**M. Grosset** souhaiterait connaître les pistes de financement des actions marines car elles conditionnent fortement la phase d'animation.

**Mlle Rivière** répond que d'une manière générale si l'action est chiffrée, c'est qu'elle a déjà été mise en place sur un autre site et qu'un retour d'expérience est déjà disponible notamment sur le coût de mise en œuvre. La mer est un espace qui permet d'avoir une vision à grande échelle et de mutualiser les études, ce que fait déjà régulièrement l'agence des aires marines protégées. De plus certains doutes subsistent notamment concernant les poissons migrateurs, un travail de concertation doit encore être mené afin de déterminer la faisabilité de l'action et un coût plus précis d'autant qu'à cette échelle les coûts peuvent rapidement dépasser la capacité de financement d'un seul site, c'est pourquoi la mutualisation des projets et la recherche de financements Européens de type « life » où dédiés à la recherche sont des pistes privilégiées.

Par exemple, l'action de l'ancre flottante déjà mis en place sur le site Natura 2000 Posidonies de la côte Palavasienne a pu bénéficier, outre les financements de l'Agence, d'un accompagnement de la part du conseil général de l'Hérault, l'idée est donc de trouver des pistes de financement de ce type. Il faut également savoir que les contrats Natura 2000 sont peu développés en mer, contrairement aux contrats terrestres, la démocratisation de ce type de contrat pour la partie marine est donc également une piste à suivre.

**M. Grosset** ajoute que l'objectif est d'avoir des garanties sur ces pistes de financements.

**Mlle Rivière** précise que sur bon nombre de dossiers l'Agence est particulièrement investie, comme par exemple sur l'évaluation de l'impact de la pêche professionnelle, les substrats meubles ou le coralligène soit toutes les grandes thématiques abordées par Natura 2000. La dynamique est donc déjà lancée et les actions prévues dans le Docob se « raccrochent » avec les projets en cours ou en devenir de l'agence des aires marines protégées.

## **Remarque sur l'incurvation du débouché de l'Aude en mer**

**M. Sié** tient à attirer l'attention sur les conséquences de l'incurvation du débouché en mer de l'Aude, conséquences des travaux de 1988 / 1989. Auparavant le débouché était perpendiculaire à la côte et aujourd'hui il est orienté vers la plage des cabanes, de fait lors des crues ou événements exceptionnels, les éléments charriés par l'Aude se retrouvent sur la plage de la commune de Fleury-d'Aude, entraînant des conséquences financières importantes pour la commune. A cela s'ajoute une turbidité plus importante de l'eau qui donne une mauvaise image du littoral et provoque la disparition de certains coquillages.

**M. Holliday** indique que le Docob a dressé un état des lieux environnemental et socio-économique du site et a identifié cette modification de l'embouchure. Cependant, cet état des lieux n'a pas eu vocation à identifier les conséquences financières de cette incurvation sur la commune de Fleury.

**M. Sié** précise que cette argumentation n'est selon lui pas justifiée, l'état devant prendre en compte l'impact financier particulièrement important pour la commune de Fleury. Il affirme qu'il y a une action à connotation environnementale grave et importante qui aboutit, notamment à l'érosion du trait de côte. Cette question devrait donc être traitée par Natura 2000.

**M. Abdallah** demande pour quelle raison l'embouchure a-t-elle été modifiée.

**M. Sié** répond qu'en cas de grand vent, en allongeant la digue cela faisait un abris pour les bateaux pour rentrer dans la passe de la rivière. Mais en cas de grand vent les bateaux ne sortent pas, son intérêt est donc limité.

**M. Abdallah** demande s'il n'existe pas un usage local qui rendrait nécessaire le maintien de cette digue.

**M. Sié** précise qu'il n'y a actuellement aucun financement pour le redresser.

**Mlle Meutelet** ajoute que bien que la question soit importante, elle ne relève pas du cadre de Natura 2000 et qu'il existe d'autres instances pour faire remonter ces problèmes.

### ***Question concernant la gestion de la ripisylve***

**M. Guerrere** demande si le Docob tient compte des actions menées en amont sur le fleuve, car dans le cas contraire tout ce qui sera fait en aval sera inutile. Il précise également qu'il a connaissance d'un marché qui vient d'être lancé au niveau de Canet pour l'entretien et la coupe d'une zone qui borde l'Aude avec pour consigne de laisser tous les déchets verts sur place. Ce qui aura pour conséquence, lors la prochaine crue, qu'ils soient emportés et déposés sur les communes situées en aval.

**M. Holliday** indique qu'un programme d'actions de prévention des inondations porté par le SMMAR mène des actions à l'amont. Le Docob vise à s'articuler avec ce PAPI. Il existe aussi 2 autres sites Natura 2000 (sur l'Orbieu et la Cesse) avec lesquelles le Docob s'articule.

**M. Sié** ajoute que lors d'actions sur la canne de Provence, une grosse partie se retrouve sur la plage créant des coûts de ramassage supplémentaire pour la commune. Donc, en cas de travaux d'éradication de la canne de Provence lors de l'entretien des berges, il ne faut pas les laisser sur la rive les déchets provenant de cette coupe ou arrachage.

**M. Aval** informe que le SMDA a été opérateur sur plusieurs programmes de restauration de ripisylve. Il souligne qu'une attention particulière a toujours été portée sur la gestion des déchets verts. Un cahier des charges prévoit leur évacuation même si un accident est toujours possible. De plus, au niveau du bassin de versant de l'Aude, la structuration départementale est portée par le SMMAR et la cohérence des actions est normalement vérifiée.

**M. Guerrere** signale qu'il a une bonne connaissance du marché puisqu'il y a répondu, mais a refusé de donner suite lorsqu'on lui a précisé qu'il devait laisser tous les déchets sur place pour limiter les coûts. Il confirme à M. Aval qu'une rencontre peut être programmée afin d'en parler avec plus de précision.

### ***Question concernant l'évaluation des impacts potentiels de la pêche professionnelle sur les habitats et espèces***

**M. Abdallah** souhaite avoir des détails sur la fiche action « évaluation des impacts de la pêche professionnelle » notamment sur les travaux engagés et les liens possibles avec les actions ciblant directement les espèces d'intérêt communautaire.

**Mlle Rivière** répond que la méthodologie employée actuellement vise principalement les habitats même si les espèces ne seront pas oubliées. La méthode a été créée par le MNHN avec pour objectif d'avoir une vision globale au moins au niveau de l'échelle de la façade méditerranéenne et de la région. L'agence des aires marines protégées a actuellement une convention de partenariat avec le comité régional des pêches qui travaille sur deux sites pilotes afin de tester la méthode localement, sur le site Natura 2000 Posidonies du Cap d'Agde et l'intérieur marin du Parc du golfe du Lion. Une fois cette phase expérimentale effectuée, il devrait être possible d'ici 1 à 2 ans de les appliquer sur les autres sites. Concernant les espèces amphihalines une phase d'acquisition de connaissances doit encore être menée avant de pouvoir appliquer efficacement cette méthode à ces espèces.

### ***Remarque sur certaines pratiques de la pêche professionnelle***

**M. Sié** souhaite attirer l'attention des représentants de la pêche professionnelle sur des pratiques litigieuses qui ont lieu sur sa commune. Bien qu'il ait conscience des difficultés que peuvent rencontrer les pêcheurs professionnels de vivre de leur métier, il trouve dommageable que se créent des conflits d'usage entre les pêcheurs de loisir et les pêcheurs professionnels. Ces tensions proviennent du fait que lorsque les poissons remontent le fleuve, le barrage anti-sel provoque une surdensité de poissons à proximité de la passe. Une certaine personne, que M. Sié ne citera pas, piège au moyen d'un filet tous les poissons de l'embouchure jusqu'au barrage, provoquant la colère des pêcheurs de loisir.

**M. Serazin** répond que pour certains la pêche est un loisir et pour d'autres un métier, cette distinction importante doit être prise en considération.

**M. Sié** rajoute que ce périmètre fait parti de la zone portuaire des Cabanes de Fleury et qu'a priori, la pêche n'y est pas autorisée.

**M. Aval** fait remarquer que l'une des actions de la partie terrestre concerne la suppression du barrage anti-sel afin de permettre la migration des poissons. Ce faisant, si le barrage n'est plus, les poissons ne seront plus bloqués et le problème sera réglé.

### ***Question concernant l'action sur le barrage anti-sel***

**M. Ragues** souhaite avoir un complément d'information sur l'action qui prévoit un abaissement des niveaux d'eau au niveau des barrages anti-sel, car elle pourrait avoir un impact significatif pour les agriculteurs qui ont besoin de prélever de l'eau douce pour l'irrigation.

**M. Holliday** répond que l'idée n'est pas nécessairement d'abaisser le niveau de l'eau mais plutôt de travailler sur un équilibre, cependant si les études préalables soulignent un problème d'abaissement du niveau d'eau, il sera possible d'associer les agriculteurs à la réflexion.

**M. Aval** confirme en précisant que l'étude n'est pas encore commencée, seul le cahier des charges est rédigé et il prévoit d'associer tous les acteurs concernés par cette question.

**M. Sié** complète en mentionnant qu'initialement le barrage anti-sel était juste un pont, qui s'est ensuite transformé lors de l'élargissement de l'embouchure l'Aude, afin d'empêcher le sel de remonter le fleuve et de priver les viticulteurs d'eau douce pour l'irrigation de leurs plantations. Si les niveaux sont modifiés, il y a un danger que le sel remonte, en conséquence, cet aspect devra faire l'objet d'une grande vigilance de la part du gestionnaire.

**M. Aval** précise que le barrage fonctionne par clapets basculants, seule la tranche supérieure est mobile. L'eau salée étant plus dense que l'eau douce (donc plus lourde), il n'y a donc pas de risque que l'eau salée remonte. De plus, les besoins en eau douce des agriculteurs ciblent une certaine période, un calendrier pourra être établi pour déterminer les périodes importantes pour les agriculteurs et celles pour la reproduction des poissons afin de concilier au mieux ces deux enjeux.

### ***Question concernant la collecte d'informations en criée***

**M. Serazin** souhaite connaître le protocole de mise en œuvre pour l'action marine concernant la collecte des informations sur la Lamproie marine et L'Alose feinte du Rhône en criée. Il précise également que ces informations seront à prendre avec précaution car elle ne donneront que des informations d'ordre général et ne cibleront pas uniquement les poissons capturés sur le site.

**M. Flisiak** indique que cette action pourra être portée par le gestionnaire ou en collaboration avec des structures comme le MRM. Il s'agira dans un premier temps d'acquérir des connaissances globales sur la densité de ces espèces, dans et à proximité du périmètre du site, pour ensuite affiner avec des enquêtes auprès des pêcheurs de loisir. Un protocole de collecte des informations devra être établi afin d'être le plus efficace et pertinent possible. Les enquêtes pourront être faites en collaboration avec le CRPMEM et le MRM.

**Mlle Rivière** complète en précisant qu'il s'agit notamment d'une action qui n'a pas été pensée à l'échelle d'un seul site mais plutôt au niveau du golfe du Lion. L'objectif est d'initier la démarche et de proposer le site Cours Inférieur de l'Aude comme site pilote et coordinateur du projet.

**M. Serazin** demande si ce type d'action n'est pas déjà mis en place ailleurs.

**M. Rivière** répond qu'à sa connaissance, il n'existe rien d'aussi étendu et notamment en mer.

**M. Abdallah** précise que le MRM travaille déjà sur la collecte de ces informations même si cela reste relativement récent notamment pour l'Alose. Le MRM collecte également déjà ce type d'information auprès des criées, ce qui leur donne une vision globale et lissée, néanmoins une approche plus précise est à privilégier. De plus, se posent des problèmes de détermination pour l'alose par les criées, car ce poisson peut être facilement confondu avec d'autres espèces et donc de la validité de la donnée.

**Mlle Rivière** indique que la collecte dans les criées est une première étape qui permet de donner un cadre à l'action.

**M. Flisiak** fait remarquer qu'en effet, la criée est une première étape mais le phasage de l'action prévoit de la collecte auprès des pêcheurs de loisir notamment à travers la distribution de carnets de capture.

**M. Sié** regrette que les partenariats pêcheurs / scientifiques ne se fassent plus, auparavant des scientifiques venaient régulièrement observer les captures des pêcheurs aux Cabanes de Fleury.

### ***Remarque sur les passes à poissons***

**M. Abdallah** rappelle que l'aspect entretien et veille du bon fonctionnement des passes à poissons incombe aux propriétaires des terrains et qu'il s'agit d'une obligation légale qui peut être verbalisable en cas de mauvaise exécution. Il ne faudrait donc pas faire passer le message à travers des actions comme « gestion des seuils : barrage anti-sel, Moussoulens, Ferrioles » que Natura 2000 va se substituer à cette obligation réglementaire. Il est donc nécessaire de clarifier cet aspect dans le descriptif de l'action afin de ne laisser planer aucun doute. Par contre, il pourrait être intéressant de profiter de cette action pour sensibiliser les propriétaires ayant ce type d'obligation, afin d'obtenir un retour d'expérience en organisant, par exemple, une réunion annuelle dans le cadre de l'animation du site.

**M. Holliday** confirme que la description peut être plus claire et qu'elle sera modifiée en conséquence. Il sera rappelé dans la fiche que l'entretien est à la charge des propriétaires.

### ***Remarque générale***

**M. Arlot** aimerait connaître les délais laissés au Copil pour faire les retours et appréciations sur le Docob.

**M. Grosset** signale que le document a été envoyé 15 jours avant la réunion afin que les remarques puissent être faites en amont du Comité de pilotage et que le jour de la réunion, le comité valide un document finalisé. Cependant, des ajustements et corrections mineures peuvent encore être faits.

**Mlle Rivière** ajoute que le document a été mis en ligne le 18 juin, qu'il était consultable dans les locaux du SMDA et que sa validation figure à l'ordre du jour de ce comité de pilotage.

## **5 – Validation du document d’objectifs**

**M. Grosset** mentionne qu’il est satisfait de voir autant d’échanges autour de ce document d’objectifs, ce qui est représentatif de l’engouement des acteurs pour cette démarche. Malheureusement et bien que de nombreux points abordés soient intéressants et importants, Natura 2000 n’a pas vocation à répondre à tous les problèmes environnementaux qui peuvent survenir sur le territoire comme par exemple la problématique mentionnée par M. Sié concernant la modification de l’embouchure de l’Aude. Cependant d’autres outils existent comme le Plan d’Action pour le Milieu Marin (PAMM) et qui sont plus à même de répondre à ces questions.

**M. Grosset** fait procéder au vote du Document d’objectifs, de ses actions et de sa charte. Personne dans l’assemblée ne s’oppose à la validation du document.

**Le document d’objectifs du site Natura 2000 Cours inférieur de l’Aude est donc validé.**

**M. Grosset** précise qu’à l’heure actuelle, des retours d’expérience commencent à arriver notamment de PACA et que de nombreuses collectivités obtiennent la gestion des sites. La préfecture maritime encourage ces initiatives car la relation de proximité lors de l’animation du site est primordiale pour obtenir des résultats efficaces.

## **6 – Mise en œuvre du document d’objectifs**

**Mme Meutelet et Mme Dassonville** présentent le rôle et les missions de la structure animatrice d’un site Natura 2000.

**M. Sié** ajoute qu’il est dans notre intérêt que se développent de bonnes pratiques environnementales sur nos territoires et donc qu’il y ait une adhésion massive des acteurs à ce plan de gestion. Pour que ce soit possible, il doit y avoir des relais et des explications claires. C’est au nombre de personnes ayant ratifié la charte et conclut des mesures agro-environnementales que l’on verra le succès de l’opération. Dans un premier temps, les usagers risquant d’être réticents, il faut donc lever les ambiguïtés sur l’intérêt de ces mesures et instaurer un climat de confiance. De plus, il ne faut pas oublier que du fait des mesures agro-environnementales, les communes perdent la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour certaines ce n’est pas grave, cependant pour les plus petites, les conséquences peuvent être préjudiciables. Il faudrait donc penser à instaurer des mesures compensatoires pour les communes afin de minimiser les impacts financiers de ces contrats sur leur budget. Une solution se trouve peut être dans des financements Européens et cette charge devrait revenir à la structure animatrice du site.

**Mme Meutelet** précise que c’est la signature des chartes avec engagement à la parcelle qui ont un impact pour la commune.

**M. Abdallah** s’interroge sur les sources de financement de l’animation.

**Mme Meutelet** répond que pour la partie terrestre, ce sont à 80% de fonds Etat / FEADER et à 20% de l’autofinancement des collectivités ou structures porteuses. De 2014 à 2020 le conseil régional devient l’autorité de gestion pour la répartition de fonds alors qu’auparavant cette tâche revenait à l’Etat.

**Mlle Rivière** rajoute que pour la partie marine il y a du temps agent financé par l’Agence des Aires Marines Protégées, les projets sont financés également par l’Agence et des fonds Européens (FEAMP – Life) ou d’autres fonds provenant de collectivités. Les contrats Natura 2000 marin bien que peu nombreux dépendent de l’Etat qui actuellement, alloue très peu de budget voir pas du tout à ces mesures.

**Mme Meutelet** complète en précisant que certaines actions marines sont englobées dans des projets de plus grandes envergures, bénéficiant ainsi des financements de ce dernier.

**M. Aval** souhaite connaître le temps à allouer pour l'animation de ce type de site.

**Mme Meutelet** répond que de manière générale, sur un site Natura 2000, l'animation représente environ un ½ temps. Cependant cela dépend énormément du type des actions, du territoire, des enjeux et de la surface du site.

**M. Grosset** rajoute qu'à chaque fois qu'une collectivité a souhaité reprendre à sa charge l'animation d'un site, la préfecture maritime a déclenché une réunion afin d'estimer le temps de travail nécessaire à l'animation du site, il existe des leviers financiers pour permettre aux collectivités de mener à bien cette mission.

**M. Grosset** propose de clôturer ce comité de pilotage et donne rendez-vous à l'ensemble des membres l'année prochaine pour le prochain Copil de lancement d'animation.

**M. Sié** remercie les représentants de la SMDA et des Aires Marines Protégées, pour la qualité du travail qui a été fait sur le site ainsi que pour le temps consacré par les acteurs et usagers qui ont permis l'élaboration de ce document d'objectifs